

VERSION 1.3
JANVIER 2024



RÈGLEMENTS

CAMPING DES BOIS-FRANCIS

Un véritable paradis pour les amoureux de la nature et des activités nautiques. Situé sur les rives du magnifique lac Joseph, notre camping offre un cadre unique pour vos vacances. Que vous soyez en famille, entre amis ou en couple, vous trouverez ici tout ce dont vous avez besoin pour un séjour inoubliable.

TOUS LES CAMPEURS

- Pour les voyageurs : Heure d'arrivée : 13h00
- Heure de départ : 12h00
- Arrivée plus tôt et départ tardif : tarif demi-journée sera appliqué *Sous réserve de la disponibilité du terrain*
- Vitesse permise : 8km/h maximum en voiture, vélos et trottinette électriques
- Circulation en VTT permise uniquement pour se rendre aux sentiers
- Dès 21h00, aucune circulation en vélo, vélo électrique et trottinette électrique
- Aucune circulation de véhicule après 23h00
- Musique et bruit excessifs après 22h00 non toléré
- Couvre-feu à 23h00
- Si dérangement :
 - 1er avertissement verbal
 - 2e avertissement écrit vous sera donné par la direction
 - 3e avertissement le voyageur devra quitter avec son équipement. Pour le saisonnier, son contrat sera résilié, et ce, sans remboursement possible
- En tout temps, le respect de vos voisins est de mise
- Pour les visiteurs à la journée, un tarif journalier sera exigé. Les frais d'accès doivent être acquittés dès l'arrivée sur le site
- Les visiteurs d'un locataire doivent quitter pour le couvre-feu soit 23h
- Toute consommation de drogue, incluant le cannabis est interdite en tout lieu sur le camping
- Il est interdit d'utiliser des chauffeuses électriques (à moins d'en avoir acquitté les frais)
- Les ordures doivent être déposées dans les gros conteneurs à la sortie du camping. Aucune ordures ne sera tolérée dans les barils de feu et sur le terrain
- La direction ne peut être tenue responsable pour les dommages ou les pertes résultant de feu, vol, accident, inondation pouvant survenir aux personnes, aux habitations, aux bateaux ou aux véhicules sur le terrain de camping
- La direction ne se tient pas responsable des dégâts causés par un manque partiel ou total de surtension d'électricité
- La direction ne se tient pas responsable d'un manque d'eau ou d'une défectuosité du système d'égout
- Un seul groupe campeur (2 adultes et 4 enfants mineurs à la même adresse) est admis sur le site loué par le locataire et avec un seul équipement
- Le locataire doit tenir son terrain propre, ordonné et bien entretenu. Sinon la direction s'en chargera et des frais de 25\$ seront chargés
- La direction se réserve le droit de déplacer tout équipement pour raison spéciale
- Aucune embarcation ne doit demeurer au quai ou au bord sans autorisation
- Les bateaux, les bateaux pontés de plus de 21 pieds, les pontons de plus de 24 pieds ainsi que les bateaux de wake ne sont pas admis
- Interdiction d'allumer des feux d'artifices

CAMPEURS SAISONNIERS

- Tout équipement doit être couvert par une police d'assurance complète (feu, vol, vandalisme et bris)
- Tous les saisonniers désirant faire des installations sur leur terrain ex. patio (maximum 24pi x 10pi), gazebo, toit rigide, murs d'intimité, antenne, satellite et autre doivent avoir reçu l'approbation des propriétaires avant de procéder aux dites installations.
- Grandeur maximum permise pour un cabanon : 6pi x 8pi

- Toute construction (patio, cabanon, etc.), lavage de roulotte, peinture, réparation et rénovation doit être fait avant le 15 juin de l'année en cours ou après la fête du Travail.
- Le lavage des autos est interdit en tout temps
- Tous les saisonniers doivent obligatoirement mettre leur véhicule sur leur terrain
- Tout saisonnier désirant changer de roulotte doit avoir obligatoirement un réservoir septique muni d'une trappe de fermeture opérationnelle sur son nouvel équipement. Roulotte d'une grandeur maximale hors tout de 35pi x 8pi. Roulotte de moins de 15 ans seulement. Si l'équipement est plus vieux, le client doit envoyer des photos de sa roulotte et doit obtenir l'approbation de la direction. La roulotte doit être en bon état et bien entretenue en tout temps
- Tout saisonnier peut vendre son équipement, mais l'acheteur doit quitter avec ledit équipement et ses installations de sorte que le terrain devient vacant. À l'exception des saisonniers en place avant 2013.
- Aucun nouvel ajout de quai privé ne sera accepté
- Le locataire désirant laisser son équipement sur le terrain pour la saison hivernale devra signer son contrat dans les délais prescrits

LES CHIENS

- Les frais de 3\$/ jour/ chien pour les voyageurs et visiteurs doivent être acquittés dès votre arrivée sur le site
- Les frais de 50\$/chien pour les saisonniers doivent être acquittés
- Maximum 2 chiens par terrain
- Les chiens de la famille Pitbull et Rottweiler sont interdits
- Les chiens doivent être attachés en tout temps sur votre site, et ce, à l'intérieur des limites de votre terrain
- Vous devez apporter votre chien avec vous dès que vous quittez votre site
- Il est défendu d'aller à la salle communautaire et au parc pour enfants avec votre chien
- Il est permis de circuler dans les rues seulement et non sur les terrains saisonniers et voyageurs, l'animal doit marcher aux pieds avec une laisse. Il doit faire ses besoins dans la rue et non sur les sites (sauf le vôtre) et vous devez bien sûr les ramasser
- Vous devez contrôler leurs aboiements
- Si des problématiques sont constatées par les propriétaires:
 - 1 avertissement écrit vous sera remis
 - Des mesures nécessaires pour éviter le problème à nouveau devront être prises
 - 2e avertissement, votre passe canine journalière ou saisonnière vous sera retirée